



ARRETE n°63

Interdiction d'utilisation de tous détecteurs de métaux Sur la plage de Pietracorbara

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.60-5 du code pénal et le décret 91-797 du 19 août 1991,

VU la loi n°89-800 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux,

CONSIDERANT que l'utilisation des détecteurs de mines et de tous appareils détecteurs de métaux s'avère dangereuse en raison de la présence d'engins datant de la dernière guerre et non explosés,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de détecteurs de mines et de tous les appareils détecteurs de métaux est interdite sur la plage de Pietracorbara.

Article 2 : Une dérogation permanente est accordée aux fonctionnaires du Service de déminage.

Article 3 : Le premier adjoint et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando-Luri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando-Luri

Fait à Pietracorbara le 15 juin 2020

Le Maire,

Mairie de Pietracorbara

Oreta 20233 Pietracorbara

Tel : 04 95 35 20 59 / Fax : 04 95 35 28 31 / E-Mail : mairie.pietracorbara@wanadoo.fr